

**DRAME DE BOUDRY** Fin 2011, une jeune femme, pensant manipuler une arme soft-air, avait tiré mortellement sur son ami. La famille de la victime avait fait recours après le premier jugement.

## L'acquittement est confirmé en appel

MATTHIEU HENGUELY

Déclarée non coupable. La jeune femme qui avait accidentellement tué d'une balle dans la poitrine son petit ami, en novembre 2011 à Boudry, a été acquittée lors de son procès en appel hier matin au château de Neuchâtel. Un verdict qui confirme donc celui du Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers, rendu novembre 2012.

Le drame s'était déroulé le dimanche 13 novembre au petit matin dans l'appartement de Bastien\*, à Boudry. Avec son ami Michele\*, il manipulait des armes soft-air (qui tirent de petites billes en plastique). Bastien avait alors sorti son pistolet d'ordonnance ainsi qu'une cartouche. Des mouvements de charges avaient été faits. Alors que Bastien s'était brièvement absenté, la copine du visiteur, Alexandra\*, jusque-là somnolente sur le canapé, avait pris en main l'arme de service. Encouragée par son petit ami Michele et pensant utiliser une arme factice, la jeune femme alors âgée de 20 ans avait tiré sur lui, le tuant.

### La famille avait recouru

Jugée en novembre 2012, Alexandra avait été acquittée, alors que Bastien, propriétaire de l'arme, avait été reconnu coupable d'homicide par négligence et d'infraction à la loi sur les armes, devant au passage s'acquitter de près de 130 000 francs aux titres de réparation morale, dommages, indemnités, dépens et frais de justice.

La famille de Michele ayant recouru contre l'acquittement d'Alexandra, la Cour pénale du Tribunal cantonal de Neuchâtel

s'est à nouveau penchée sur cette confusion à l'issue mortelle ce mercredi matin.

Pour l'avocate de la mère de Michele, Alexandra «a volontairement tiré» et ce faisant, «accepté de blesser son ami (...) même si elle avait conscience d'avoir une arme soft-air dans les mains». Plaidant l'homicide par dol éventuel, Monica Zilla a demandé la condamnation d'Alexandra au même titre que le propriétaire de l'arme.

Marina Machado, avocate d'Alexandra, a, elle, appelé à appliquer le droit au sens juridique du terme. Rappelant «qu'y compris en appelant les secours, elle a parlé d'armes soft-air», elle a estimé que sa cliente «pensait au pire infliger une petite contusion à son ami» et qu'on ne pouvait dès lors rien lui reprocher. Une conclusion à laquelle est également arrivé le procureur Daniel Hirsch, représentant le Ministère public.

La Cour, présidée par Marie-Pierre de Montmollin, a au final décidé de rejeter l'appel de la famille de la victime, confirmant l'innocence de la tireuse. «Le dossier n'a pas d'élément qui montre qu'elle savait qu'une arme réelle se trouvait sur la table du salon», a estimé la juge, pour qui le comportement d'Alexandra «ne dénote pas de manque de précaution blâmable», relevant que «la victime l'a invitée à tirer».

Les frais de justice, 1500 francs, ont été mis à la charge de la partie plaignante. Elle a désormais la possibilité de recourir au Tribunal fédéral. A la sortie du tribunal, Monica Zilla a dit attendre les constatations écrites du jugement pour se prononcer sur cette possibilité. ◉

\* Noms d'emprunt



Le drame s'était produit au petit matin du dimanche 13 novembre 2011 au faubourg Philippe-Suchard à Boudry. Ici, l'immeuble en question, photographié au lendemain du coup de feu. ARCHIVES DAVID MARCHON

« Il n'y a pas d'élément qui montre qu'elle savait qu'une arme réelle était sur la table du salon. »

MARIE-PIERRE DE MONTMOLLIN PRÉSIDENTE DE LA COUR PÉNALE

**JUSTICE** Accusé de gestion déloyale notamment, le trentenaire évoque une surcharge de travail.

## Un ex-chef d'entreprise à l'heure des explications

Plongée dans les arcanes d'une entreprise de la région hier devant le Tribunal de police du Littoral et du Val-de-Travers, à Neuchâtel. Sur le banc des accusés, Robert\*, 38 ans, l'ancien directeur, poursuivi pour gestion déloyale, escroquerie, abus de confiance et faux dans les certificats. Il est requis contre lui une peine pécuniaire de 45 000 francs avec sursis et une amende de 5000 francs. Contestés par le prévenu, les faits se sont déroulés entre 2007 et 2012.

Il est notamment reproché à Robert d'avoir payé près de 30 000 francs de dépenses privées en utilisant les cartes de crédit et de paiement de l'entreprise, au titre de frais de représentation et de déplacement. Le

prévenu prétend avoir aussi utilisé sa carte privée pour payer des frais professionnels: «Je n'ai jamais été débiteur de l'entreprise, qui me doit aujourd'hui encore de l'argent pour des frais non remboursés.» Si, surchargé de travail, il a «tardé à mettre de l'ordre dans ces cartes» et qu'il ne se dit «pas fier d'avoir fait ce genre de choses, je n'ai eu aucune volonté de m'enrichir ou de nuire à l'entreprise».

### «Les doigts dans la confiture»

Appelé à témoigner, l'ancien président du conseil d'administration de la société a précisé avoir été mis au courant tardivement. A l'occasion de la révision des comptes, «le patron de la fi-

duciaire m'a dit: il a mis les doigts dans le pot de confiture».

Robert aurait également commandé, sans l'autorisation du conseil d'administration, une machine d'une valeur de 125 000 francs. Son pouvoir de signature s'élevait au maximum à 50 000 francs.

Par ailleurs, l'ex-directeur avait fait engager sa mère, avec l'aval du président. Ce dernier conteste avoir été au courant d'un avantage accordé à la collaboratrice, celui de travailler à 80% tout en étant déclarée à 100% à la caisse de pension. L'entreprise a versé près de 17 000 francs de cotisations en trop.

Robert est aussi poursuivi pour avoir conservé pendant plus de quatre mois, jusqu'à une perqui-

sition, un appareil photo d'une valeur de plus de 25 000 francs appartenant à l'entreprise. Pour sa défense, il invoque un oubli dû à une opération au lendemain de son licenciement, suivie de deux mois de convalescence. Enfin, il lui est reproché d'avoir produit une fausse attestation pour améliorer la situation de l'entreprise et la sienne.

Invité à juger du travail de Robert, l'ancien président du conseil d'administration estime qu'il y a d'abord eu une période «assez faste», où «les choses se sont parfaitement bien passées». Puis, «il y a eu un certain nombre de doutes», les délais n'étant pas tenus ou les informations sur les comptes arrivant en retard. Le directeur se serait mis lui-même

dans une situation de surcharge de travail, repoussant la question de sa suppléance.

### Drôle de témoignage

L'audience a pris une tournure délicate avec le témoignage de la compagne du prévenu, dont la crédibilité a été mise en doute par la juge et par la partie plaignante.

Les débats ont été interrompus après quelque cinq heures d'échanges. L'avocat du plaignant, l'ancien employeur, ayant sollicité la comparution d'un nouveau témoin et la prise en compte d'autres documents, une nouvelle audience aura lieu prochainement. ◉ FME

\* Nom d'emprunt

## NEUCHÂTEL Portes ouvertes au CPLN

Le Centre professionnel du Littoral neuchâtelois (CPLN) ouvre ses portes vendredi de 16h à 22 heures.

Les futurs étudiants pourront se renseigner sur les filières de formation et rencontrer des enseignants.

Différents événements sont prévus, comme des expositions et autres présentations. Pour les métiers de bouche par exemple, des dégustations sauront peut-être convaincre les indécis. En sport, il sera possible d'analyser ses mouvements et sa posture, conseils à la clé.

Les restaurants et cafétérias du CPLN resteront ouverts pour permettre à tout un chacun de se restaurer. ◉ RÉD

## FUTURE MISS Candidatures ouvertes

La succession de Gioya Bonanno est lancée. Les candidates au casting 2014 de Miss Neuchâtel Fête des vendanges ont jusqu'au 9 mars pour postuler. Le casting aura lieu le samedi 17 mars. Réservée aux jeunes filles âgées de 17 à 25 ans, l'inscription se fait par le biais du site de la manifestation: [www.miss-neuchatel.ch/casting](http://www.miss-neuchatel.ch/casting).

◉ RÉD

## MÉMENTO

### LES VERRIÈRES

**Œcuménisme.** Catholiques et protestants des Verrières et des Bayards, mais aussi du reste du Vallon, ont rendez-vous dimanche dès 10h au temple des Verrières pour la désormais traditionnelle journée œcuménique. Un repas suivra à la grande salle (inscription aux 032 866 16 88 ou 032 866 11 05), ainsi que des animations.

### NEUCHÂTEL

#### Du théâtre au musée.

Une visite théâtralisée de l'exposition «Argent, jeux, enjeux» aura lieu dimanche à 15h au Musée d'art et d'histoire. Avec le comédien Matthieu Béguelin, il sera question des «Heurs et malheurs de Jean François Liévain, notaire et organisateur de loteries». Pour adultes et ados dès 13 ans.

**Concert.** Quelque part entre grunge, stoner et heavy metal, les trois Fribourgeois de Tar Queen investiront le bar King, à Neuchâtel, vendredi soir dès 21 heures. Un concert qui devrait combler les amateurs de rock.

PUBLICITÉ

**OFFRE LAST MINUTE**

**LES BAINS D'OVRONNAZ**

Ski + Bains thermaux dès 117.-/pers. par nuit

Logement 2 nuits, forfait ski 2 jours, accès illimité Bains thermaux et au SPA

Ovronnaz (VS) | 027 305 11 00 | [thermalp.ch](http://thermalp.ch)